

**Stibine Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.850.

*Extrait de la résolution prise par l'associé unique le 6 décembre 2006*

Monsieur Frédéric Malinet, demeurant Chalet les Brossettes, F-43200 Lapte est nommé gérant avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007044377/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

**Objectif Tiers Monde, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg F 4.884.

*Statuts du 17 mars 2007**Préambule*

Lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2007, l'association sans but lucratif OBJECTIF TIERS MONDE (OTM) a adopté les statuts suivants. Ces statuts constituent une révision des statuts initiaux signés à Luxembourg les 25 septembre 1987 (n° 12469/87), 15 mars 1991 (n° 9150/91) et 24 mars 1999 (n° 14911/99).

**Chapitre 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège social, objet et durée****Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif porte la dénomination de OBJECTIF TIERS MONDE, (sigle OTM).**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans une autre localité du Grand Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.**Art. 3.** L'association a pour objet:

- a) d'agir en faveur de la promotion des personnes démunies dans les pays en voie de développement;
- b) de regrouper des personnes qui s'intéressent et qui veulent s'engager en faveur des pays en voie de développement;
- c) de soutenir des projets de développement dans les pays en voie de développement et d'entretenir des relations avec les personnes et institutions de ces pays;
- d) de rassembler et de gérer des fonds nécessaires à l'action de l'association et en particulier au financement des projets soutenus;
- e) de sensibiliser l'opinion publique pour les problèmes des pays en voie de développement;
- f) de collaborer avec des organisations ou des personnes qui poursuivent des buts similaires, ainsi qu'avec les autorités.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Chapitre 2. Associés, admission, démission, exclusion et cotisation****Art. 5.** Le nombre des associés n'est pas limité. Le nombre minimum est fixé à trois.**Art. 6.** L'association se compose de:

- a) membres associés actifs;
- b) membres donateurs;
- c) membres d'honneurs.

Seuls les membres associés actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles au conseil d'administration.

**Art. 7.** Celui qui désire devenir membre associé actif de l'association en fait la demande au conseil d'administration qui en décide sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale s'étant distinguée par des services ou des dons remarquables à l'association.

**Art. 8.** La qualité de membre associé actif se perd:

1. par démission volontaire écrite parvenue au conseil d'administration;
2. par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants:
  - a. en cas de violation des statuts ou un autre motif grave, notamment lorsque qu'un membre associé actif fait preuve d'un comportement non compatible avec les objets de l'association ou s'il provoque des perturbations graves dans le fonctionnement de l'association; et ceci après que l'intéressé ait été préalablement entendu en ses explications. La décision d'exclusion se prend au scrutin secret à la majorité absolue des deux tiers des voix;
  - b. lorsqu'un membre associé actif ne remplit plus ses engagements pendant 18 mois de façon non excusée.

Les membres associés démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit ni sur les fonds sociaux ni sur les écrits et actes passés par l'association. Cette mesure vise également les ayant droits des prédécesseurs membres associés.

#### **Art. 9. Cotisation.**

- a) Aucune cotisation ne sera perçue des membres associés actifs de l'association.
- b) La cotisation des membres donateurs est fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

### **Chapitre 3. Assemblée générale**

**Art. 10.** Les membres associés actifs sont convoqués en assemblée générale ordinaire une fois par an durant le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Toutefois l'ordre du jour devra inclure toute proposition signée par au moins un tiers des membres associés actifs repris sur la dernière liste annuelle.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

1. la nomination et la révocation
  - a. du président de l'association;
  - b. d'un premier vice-président;
  - c. d'un deuxième vice-président;
  - d. des autres membres du conseil d'administration.
2. la nomination et la révocation des commissaires
3. la ratification des modifications apportées au règlement interne de l'association;
4. la ratification de la liste des membres associés actifs;
5. l'approbation du budget et des comptes annuels;
6. les modifications des statuts;
7. la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
8. toutes les décisions réservées légalement à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres associés actifs, le conseil d'administration doit, dans le délai d'un mois, convoquer une assemblée générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 13.** Toute convocation à une assemblée générale est portée à la connaissance des membres associés actifs au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

**Art. 14.** L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres associés actifs présents, et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix émises, sauf dans les cas où la loi le prévoit autrement. En cas de parité de voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante. Tout membre associé actif peut donner procuration à un autre membre associé actif pour le représenter à l'assemblée générale.

**Art. 15.** Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire et est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance au siège social de l'association, sans déplacement du dossier.

### **Chapitre 4. Année sociale et conseil d'administration**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 17.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf au plus. La présidence de l'association est assurée par un président et deux vice-présidents.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres associés actifs présents pour une durée de trois ans; avec renouvellement d'un tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent parvenir au président par écrit au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale. La durée du mandat du président est limitée à deux fois trois années au maximum.

**Art. 18.** Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un secrétaire et un trésorier. Le conseil peut s'adjoindre un secrétaire et/ou trésorier-adjoint(s), qui ne doivent pas nécessairement faire partie du conseil d'administration.

**Art. 19.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois par semestre sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres. Il ne peut prendre des décisions qu'en présence de la majorité de ses membres. Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions des tiers conseillers, mais sans droit de vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Les décisions du conseil d'administration sont prises:

- a) à la simple majorité des voix des membres présents;
- b) à la majorité absolue des deux tiers des voix au cas où ceci est exigé par le règlement interne ou les statuts.

En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal soumis à l'approbation du conseil d'administration et signé par le président et le secrétaire.

**Art. 21.** L'association se donne un nombre de commissions, auxquelles le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses responsabilités, telles que définies dans le règlement interne.

**Art. 22.** La présidence gère les affaires courantes de l'association entre deux réunions du conseil d'administration dans les limites des directives de celui-ci. Après chaque assemblée générale ordinaire, les trois membres de la présidence distribuent, par écrit, entre eux les responsabilités suivantes:

- a) Responsable des projets (RP)
- b) Responsable des relations (RR)
- c) Responsable financier (RF)

Ces responsabilités sont décrites en détail dans le règlement interne.

**Art. 23.** Le conseil d'administration désigne les personnes dont les signatures engagent (contractuellement et financièrement) valablement l'association envers les tiers. Les détails sont décrits dans le règlement interne.

### Chapitre 5. Règlement interne

**Art. 24.** Le conseil d'administration établit un règlement interne qui décrit en détail le fonctionnement interne de l'association. Un premier règlement interne est présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale de l'année 2007. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le conseil d'administration avec une majorité absolue des deux tiers des voix et devront faire l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale. Le règlement interne décrit notamment:

1. les différents organes de l'association et leur fonctionnement;
2. les grandes lignes stratégiques d'intervention de l'association et les relations avec les partenaires à Luxembourg et en Haïti;
3. le processus et les pouvoirs décisionnels;
4. le volet financier avec les modalités d'intervention de l'association.

### Chapitre 6. Budget et comptes annuels

**Art. 25.** Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, après avoir été approuvés par les membres du conseil d'administration.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale pour une durée d'une année, renouvelable. Le compte et les pièces à l'appui doivent également être contrôlés par un réviseur d'entreprise externe agréé.

### Chapitre 7. Dispositions générales et divers

**Art. 26. Dissolution.** En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à une ou plusieurs ONG agréées d'aide au développement oeuvrant dans un domaine similaire.

**Art. 27. Dispositions finales.** Pour tous les points non réglés par les statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique sont d'application.

**Art. 28.** Ces statuts remplacent et annulent tous les statuts faits et déposés antérieurement.

Fait et signé en trois exemplaires originaux à Lorentzweiler, le 17 mars 2007.

M. Broers-Fellens / P. Buchholtz / L. Fellens-Serres / P. Ginter / R. Ney / F. Scharpantgen / G. Thewes /  
F. Weiss / F. Zenner.

Référence de publication: 2007044370/7531/146.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06554. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**Pregis (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.438.

—  
*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 19 février 2007*

Les gérants de la société ont décidé en date du 19 février 2007, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2006.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007044312/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

---

**Féiss S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.445.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille sept, le quinze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence Bascharage

Ont comparu:

1.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Register of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 137.942,

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 140.878,

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FEISS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.